

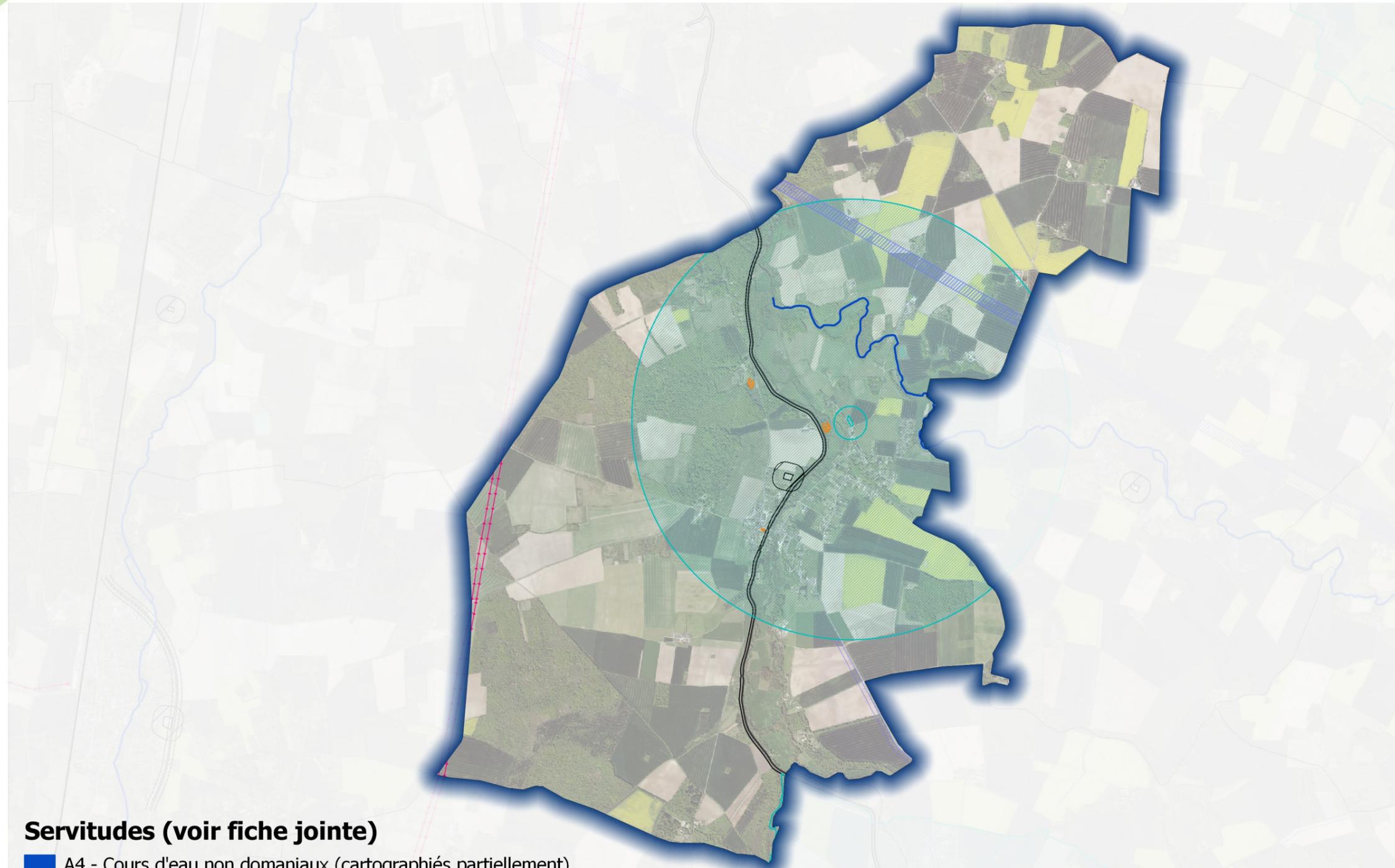


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L. 151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Montbouy



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments historiques inscrits et classés
-  AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
-  EL3 - Navigation intérieure : halage et marchepied, conservation du domaine public fluvial
-  EL7 - Servitudes d'alignement (non cartographiées)
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  PT3 - Télécommunications : communications téléphoniques et télégraphiques
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Commune de MONTBOUY

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	<p>Le Loing L'Aveyron Le Talot Rû de la Mortuaille Rû Simon Fossé du Château de Bennes</p> <p>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS Cedex</p>		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X	<p>Amphithéâtre de Chenevières Classé à l'inventaire des Monuments Historiques de 1862</p> <p>Eglise Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 16 février 1967</p> <p>Vestiges du sanctuaire Gallo-Romain Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 18 mars 1992</p> <p>Château de la Forest Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 29 septembre 1986</p> <p>GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45043 ORLEANS Cedex</p>	X	X
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	<p>Forage Montbouy-Bel-Air</p> <p>GESTIONNAIRE : ARS Délégation Territoriale du Loiret 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS Cedex</p>	X	X
EL3	Servitude de halage et de marchepied	X	<p>Halage de 7,80 m et marchepied de 3,25 m le long du Canal du Loing</p> <p>GESTIONNAIRE : Subdivision de la navigation de Montargis Ecluse de la Marolles 45200 MONTARGIS</p>	X	X
EL7	Servitudes d'alignement	X	<p>RD 93</p> <p>GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret Direction des Routes Départementales</p>		



I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	Liaison 400 kV NO1 Le Chesnoy-Taba Liaison 400 kV NO2 Le Chesnoy-Taba Liaison 400 kV NO3 Le Chesnoy-Taba GESTIONNAIRE : RTE 21 rue Pierre et Marie Curie BP124 45143 SAINT-JEAN-LA-RUELLE Cedex	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X	GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS Cedex		
PM1	Servitudes des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	X	PPRI du Loing-Amont Arrêté Préfectoral du 03/08/2012 Annulé au TA de Nantes le 23/10/2015 En cours de révision GESTIONNAIRE : DDT45 / SLRT 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex		
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X	Liaison Montargis – Saint-Maurice-sur-Aveyron, tronçon Montcresson – Saint-Maurice-sur-Aveyron Zone spéciale de dégagement de 100m de largeur à l'intérieur de laquelle la hauteur maximale des obstacles est limitée à 25m au-dessus du sol Décret du 5 avril 1990 GESTIONNAIRE : France Télécom Département Patrimoine ZI Ingré 24 rue Emile Lecomte 45140 INGRE	X	X
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	X	Câble de télécommunications GESTIONNAIRE : France Télécom URR Centre Val de Loire 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 LA VILLE-AUX-DAMES Cedex	X	X
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE : DGAC	X	X